



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

# politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 47666

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann \* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'accueil et le traitement des victimes de traumatismes crâniens. Les proches des victimes s'inquiètent du faible nombre de places en réanimation neurochirurgicale et en lits dits « d'éveil » et plus généralement du manque patent de moyens dont disposent les 450 centres ou services hospitaliers de rééducation fonctionnelle. Ils regrettent également l'absence de structures d'accueil des familles ainsi que l'application déficiente de la circulaire ministérielle du 3 mai 2002 relative à la prise en charge des personnes déclarées en état végétatif chronique. Il lui demande la position du Gouvernement sur l'ensemble de ces questions et s'il entend défendre la création, à l'échelon européen, d'un institut spécialement dédié au traitement des traumatisés crâniens.

## Texte de la réponse

Un certain nombre d'actions ont été mises en place au plan national, pour apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les patients cérébro-lésés. Des groupes de travail nationaux ont été créées sur ce thème, associant les usagers, les professionnels de santé et les partenaires du monde médico-social. Suite à ces travaux une circulaire relative à la filière de prise en charge des traumatisés crânio-cérébraux et des blessés médullaires a été signée par le ministre de la santé et de la protection sociale le 18 juin 2004. Elle précise les actions à mener sur l'ensemble de la chaîne de prise en charge de ces patients, dès le déclenchement de l'alerte au SAMU, jusqu'à l'accueil en structures médico-sociales. Cette circulaire donne aux agences régionales de l'hospitalisation les recommandations nécessaires à l'élaboration des schémas régionaux d'organisation sanitaire. En effet, l'arrêté du 27 avril 2004 pris en application de l'article L. 6121-1 du code de la santé publique fixant la liste des matières devant figurer obligatoirement dans les schémas régionaux d'organisation sanitaires, a intégré la prise en charge des patients cérébro-lésés et des traumatisés médullaires aux thèmes obligatoires des SROS de troisième génération. De même, l'organisation de la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux a fait l'objet d'une circulaire (circulaire DHOS/04/DGS/2003/517 du 3 novembre 2003) ainsi que l'accueil des personnes en état végétatif chronique (EVC) et en état pauci-relationnel (EPR) (circulaire

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE47666>

DHOS/02/DGS/SD5/DGAS/2002/288 du 3 mai 2002). Enfin, un comité de pilotage national a été lancé en mai 2004, sur les structures de soins de suite et de réadaptation. Celles-ci sont en effet un maillon essentiel de la chaîne de soins, car elles assurent, au sortir de l'épisode aigu, toutes les missions de rééducation, réadaptation et réinsertion. Il est indispensable de bien identifier leur place au sein du système de soins et de travailler à leur articulation avec le secteur médico-social et le domicile. Ces mesures, menées au niveau national, permettent de donner aux acteurs de terrain les leviers indispensables pour s'organiser de la manière la plus opérationnelle, en fonction des caractéristiques locales.

## Données clés

- Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)
- Circonscription : Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 47666
- Rubrique : Handicapés
- Ministère interrogé : santé
- Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

## Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7525
- Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10314